



Saint-Jean-d'Angély, le 26 octobre 2026

DÉCISION DU MAIRE
N° 2026_SG_DEC41

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° D2 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 2 avril 2026 portant délégation à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Saint-Jean-d'Angély mène un projet de création d'un réseau de chaleur urbain alimenté par une chaudière bois,

Considérant que ce projet est destiné à fournir de la chaleur à Centre Hospitalier, à l'EHPAD Vals de Boutonne, à la Résidence Carol (habitat social), au Lycée Louis AUDOUIN-DUBREUIL, au Collège Georges TEXIER, Au Stade et au Gymnase municipaux,

Considérant que ce projet, d'une puissance installée de 3,5 MW, doit permettre à l'ensemble des sites raccordés de réduire de 923 tonnes équivalent CO2 les émissions de gaz à effet de serre liées à leur production de chaleur,

Considérant que les travaux nécessaires à la réalisation du réseau représentent un investissement de 1 086 144 € HT,

Considérant que ces travaux sont éligibles à une subvention de l'ADEME dans le cadre du fonds chaleur (CCRt),

D É C I D E

Article 1 : De solliciter auprès de l'ADEME, dans le cadre du fonds chaleur (CCRt), une subvention d'investissement pour réaliser les travaux du réseau de chaleur urbain (hors production de chaleur) selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Taux d'intervention	Montant
ADEME	61,36 %	666 450 €
Ville de Saint-Jean-d'Angély	38,64 %	419 694 €
Montant total		1 086 144 €

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE
par télétransmission au contrôle de légalité
sous le n° 017-211703475-20261026-2026_SG_DEC41-DE
AR Prefecture le 26 octobre 2026
et par publication dématérialisée le 26 octobre 2026

AR Prefecture

017-211703475-20261026-2026_SG_DEC41-DE

Reçu le 26/10/2026

Publié le 26/10/2026

Article 2 : La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.

La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD



Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.